

DECISION DU MAIRE

Demande d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et auprès du Département et à tout autre organisme pour le financement de citernes d'eau dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant qu'il faut garantir un cadre de vie de qualité et sécurisé pour tous ;

Considérant que dans de la défense extérieure contre l'incendie la commune de Pont-Audemer doit se doter de nouvelles citernes de réserve d'eau ;

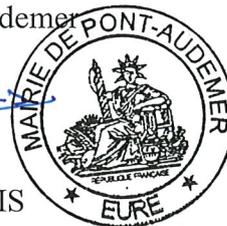
Considérant que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
4 citernes 30m3 avec poteau d'aspiration	87 887,70 €	Etat (DETR/DSIL)	40,00%	60 957,60 €
1 citerne 120 m3	64 506,29 €	Département de l'Eure	40,00%	60 957,60 €
		Ville de Pont-Audemer	20,00%	30 478,80 €
Total	152 393,99 €	Total		152 393,99 €

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible.

Fait à Pont-Audemer, le 05 janvier 2023

Le Maire de Pont-Audemer



Alexis DARMOIS

Publié le 09/01/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230105-9-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023